

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 29 JANVIER 2018 à 20 HEURES 15

**AVIS**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit à vingt heures quinze.

**ORDRE DU JOUR :**

- Avenant n° 01 au contrat de concession de la ZAC multi-sites du Centre Bourg
- Budget communal : ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget
- Local dit de l'ancienne mairie : lancement du programme de réhabilitation et demandes de subventions au titre de la DETR
- Voie communale de la Blotière : lancement de programme de voirie et demande de subvention au titre de la DETR
- Ecole Henri Dès : acquisition de matériel informatique
- Personnel communal : Modification de temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial
- Autorisation de signature de la convention entre le Club de football de Granville, la ville de Granville et la commune de Saint-Planchers pour la mise à disposition du terrain et des vestiaires
- SIAS : désignation d'un délégué suppléant
- Salle des fêtes : travaux de réfection du parquet
- Modification des statuts de Granville, Terre et Mer : intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et prise en compte de la création du PETR
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 22 janvier 2018,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,  
M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE, Mme Angélique VOËT,  
Adjoints,  
M. Patrick ALVES-SALDANHA, Mme Chantal GOMEZ M. Christophe MUSEUX, M. Éric LEMONNIER, Mme Céline POISNEL, M. Patrick GAILLARD, Mme BARRAUD épouse GUESNEY Sabrina,

**Absents excusés** :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Sabrina BARRAUD épouse GUESNEY, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire fait part au conseil municipal de la démission pour raisons personnelles de Mme Isabelle VERSTAVEL de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 19 décembre 2017.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018. Le compte-rendu du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:**

**Droit de préemption:**

M. Le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

- La parcelle AB n° 34

Devis acceptés :

- Aménagement d'une aire de stationnement la Vesquerie : Entreprise JOUVIN pour 964.00 e H.T soit 1 156.80 € TTC
- Maintenance et fourniture pièce Aspiration centralisée : Entreprise LEPOULTIER pour 244.90€ H.T soit 293.88 € TTC

**➤ 2018-01- Avenant n° 01 au contrat de concession de la ZAC multi-sites du Centre Bourg**

Par délibération en date du 31 janvier 2012 la commune de Saint-Planchers a concédé à Normandie Aménagement la réalisation de l'opération de la ZAC multisites du Centre Bourg.

La convention de concession a été notifiée le 5 mars 2012.

La durée de la concession est fixée à 12 ans à compter de cette date soit le 05 mars 2024.

L'avenant a pour objet de maintenir les objectifs poursuivis de réalisation de l'ensemble du programme multisites de la ZAC en prolongeant le délai et en adaptant la partie dense du programme dans son volume et dans ses prix de sortie. Le bilan prévisionnel est actualisé en conséquence.

Pour maintenir les conditions financières, des adaptations sur la méthodologie et sur les dépenses à réaliser sont nécessaires :

- Modalités de mise en œuvre de l'opération sur le volet foncier
- Réduction du programme d'aménagement sur l'emprise du talweg, limité à la réalisation d'un parking
- Révision du programme de la phase 3 de la Pommeraie pour une meilleure constructibilité et aménagements réadaptés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention de concession et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-4 et suivants,

Vu la convention de concession conclue le 05 mars 2012 entre la Commune de Saint-Planchers et Normandie Aménagement pour l'aménagement de la ZAC multisites du Centre Bourg,

Vu le projet d'avenant n°1,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (11 pour, 1 abstention)

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC multisites du Centre-Bourg mettant à jour les modalités foncières, la durée de la concession, la rémunération de l'aménageur et le bilan financier
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

### **➤ 2018-02- Budget communal : ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Considérant qu'il peut être nécessaire d'exécuter des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 ;

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal de la commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16) : 656 339.92 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 164 084.98 € (25% x 656 339.92 €).

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 20,21, et 23, à hauteur de 164 084.98 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Chapitre 20, 21 et 23 : 164 084.98 €.

- décide l'ouverture de crédit de crédit avant le vote du budget 2018 sur les dépenses d'investissement suivantes :

Article 2051-13 : 2 218 €

Article 2083-33 : 3 863 €

- Dit que les crédits utilisés seront inscrits au BP 2018 lors de son adoption.

### **➤ 2018-03- Local dit de l'ancienne mairie : lancement du programme de réhabilitation et demandes de subventions**

M. le Maire soumet les conclusions de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment dit de l'ancienne mairie sis au 120, rue des vallées. Une proposition d'aménagement pour l'utilisation de cet immeuble en salles d'activités intergénérationnelles est présentée.

Ce projet peut être subventionné :

- au titre de la DETR dans le cadre

de la rénovation d'équipement public : salle polyvalente – 40% plafonné à 150 000€

de la mise en accessibilité intérieures ERP et rampes d'accès : 40% plafonné à 65 000 €.

- au titre du Fonds d'Investissement Local du Conseil Départemental dans le cadre

de réhabilitation de salle de convivialité avec un plafond de 100 000€.

- Au titre des Fonds de Concours de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

M. le Maire invite le conseil municipal a délibéré sur le principe de cette opération et sur les modalités de son financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- adopte le principe de l'opération de réhabilitation du bâtiment sis 120 rue des Vallées en salle polyvalente dont le coût s'élève à 326 701.30 € H.T.

- adopte le principe de l'opération de mise en accessibilité du bâtiment sis 120 rue des Vallées dont le coût s'élève à 21 045.70 € H.T.
- sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR, l'aide du conseil départemental au titre du Fonds d'Investissement Rural, l'aide de la communauté de communes Granville Terre et Mer au titre des fonds de concours.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la Sous-Préfecture.

### **➤ 2018-04- Programme voirie 2018**

M. le Maire rappelle depuis plusieurs années il a été question de réaliser la réfection de la voirie n° 301 dite de la Blotière. Les différents travaux d'enfouissement de réseaux et d'extension du réseau d'assainissement étant à ce jour terminés, les aménagements de voirie peuvent être envisagés. M. le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par les services de maîtrise d'œuvre du conseil départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- de lancer sur l'exercice 2018 le programme de réfection de la voirie n°301 dite de la Blotière soit
  - en partie 1, l'aménagement de la voirie à l'intérieur du hameau avec création d'un cheminement piétonnier, de deux plateaux ralentisseurs, d'un arrêt de bus et création d'une zone 30 avec un montant estimatif à 202 602.94 € H.T soit 243 123.53 € TTC.
  - En partie 2, la réfection de voirie en enrobé et gestion des eaux pluviales sur le tronçon entre la RD 154 et l'entrée du hameau avec un montant estimatif de 45 146.85 € H.T, soit 54 176.22 € TTC.

### **➤ 2018-05- Voie communale de la Blotière : lancement de programme de voirie et demande de subvention au titre de la DETR**

M. le Maire soumet les conclusions de l'étude pour la réhabilitation de la voirie au niveau du Hameau de la Blotière.

Ce projet peut être subventionné :

- au titre de la DETR dans le cadre de l'aménagement des espaces publics : sécurité des usagers – 20% plafonné à 50 000€

M. le Maire invite le conseil municipal a délibéré sur le principe de cette opération et sur les modalités de son financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à

- adopte le principe de l'opération d'aménagement de la voirie communale n° 301 avec cheminement piéton au niveau du Hameau de la Blotière dont le coût s'élève à 166 614.00 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la Sous-Préfecture.

➤ **2018-06- Ecole Henri Dès : acquisition de matériel informatique**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition de matériel informatique soumis par les enseignants de l'école Henri Dès ainsi que les devis correspondants transmis par le prestataire en charge de la fourniture et de la maintenance informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient de le devis de la société ASSISTECH pour la fourniture et l'installation de matériel informatique pour un montant de 3 218.90 € H.T soit 3 862.69 € T.T.C.

➤ **2018-07- Personnel communal : Modification de temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation des effectifs de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, et a pour conséquence la nécessité de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.

Le Maire propose à l'assemblée ,conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 14 octobre 2010 pour une durée de 26 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 07 janvier 2018,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **2018-08- Personnel communal : délibération fixant le tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi 82-213 du 2mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Cm du 29 janvier 2018

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale;  
Vu les changements de grade, nominations, temps de travail intervenus depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015;  
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à ces divers mouvements, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Saint- Planchers au 1er juin 2018  
Le tableau des effectifs est présenté ci-après. Il tient compte des modifications à effectuer compte tenu des modifications de temps de travail:

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>),
- création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)

Vous trouverez ci-après la liste des postes ouverts à la commune de Saint-Planchers

GRADE	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2015
<b>Filière administrative</b>		
Rédacteur	35 heures	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	1
Adjoint administratif	32 heures	1
Adjoint administratif	16 heures	1
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	1
Adjoint technique	35 heures	3
Adjoint technique	30 heures	1
Adjoint technique	26 heures	1
Adjoint technique	25 heures	1
Adjoint technique	21 heures	1
Adjoint technique	20 heures	1
<b>Filière Sociale</b>		
A.T.S.E.M de 1 <sup>ère</sup> classe	33 heures 30	1
<b>Filière sportive</b>		
Educateur territorial des A.P.S	35 heures	1
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'arrêter le tableau des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> juin 2018 comme présenté ci-dessus.

**➤ 2018-09- Autorisation de signature de la convention entre le Club de football de Granville, la ville de Granville et la commune de Saint-Planchers pour la mise à disposition du terrain et des vestiaires**

Considérant que le développement du nombre de licenciés de l'Union Sportive Granvillaise nécessite de trouver une solution de substitution à l'extérieur de la commune.

Considérant que pour permettre aux équipes de l'Union Sportive Granvillaise de continuer à s'entraîner et à jouer, la commune de Saint-Planchers accepte de mettre à disposition son terrain de football et les équipements afférents.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cet engagement à travers une convention d'utilisation, qui précise les modalités précises de mise à disposition;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
 VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 ACCEPTE la mise à disposition du terrain de foot de la commune de Saint-Planchers pour la saison 2017-2018 pour les activités de l'Union Sportive Granvillaise,  
 DE DIRE que cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux;  
 DE DIRE que la ville de Granville assurera la charge des consommations d'eau et d'électricité;  
 D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **➤ SIAS : désignation d'un délégué suppléant**

Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion, des pièces n'ayant encore été communiquée ce jour.

### **➤ 2018-10- Salle des fêtes : travaux de réfection du parquet**

Monsieur Le Maire informe que le parquet de la salle des fêtes nécessite un ponçage et l'application d'un vernis pour une rénovation complète. Elle a demandé des devis pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- retient le devis de l'entreprise GAUTHIER SAS, pour le remplacement des lames endommagées, le ponçage et l'application de vernis vitrificateur sur l'ensemble du parquet de la salle des fêtes, d'un montant de 3 990.00€ H.T., soit T.T.C. 4 788.00 €.
- inscrit cette dépense à l'article 615221 : Entretien bâtiments
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

### **➤ 2018-11-Modification des statuts de Granville, Terre et Mer : intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et prise en compte de la création du PETR**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et a rendu obligatoire, l'exercice de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations et submersions marines – GEMAPI » par les Communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il convient donc de modifier les statuts de Granville Terre et Mer en ajoutant aux **compétences obligatoires** :

### **1.3 GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (au 1<sup>er</sup> janvier 2018)**

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que le centre aquatique est en cours d'achèvement et que l'ouverture devrait intervenir en avril 2018. La Communauté de Communes doit donc modifier ses statuts pour exercer les compétences liées aux activités de piscine : apprentissage de la natation, natation sportive et autres activités sportives aquatiques.

De même, afin de favoriser l'apprentissage et la pratique de la natation par tous les scolaires du territoire de Granville Terre et Mer, Monsieur le Président propose de modifier les statuts afin de prendre en charge le



transport au centre aquatique, des élèves des écoles, collèges et lycées du territoire de Granville Terre et Mer dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Il serait ainsi ajouté aux **compétences facultatives** :

### **3.2. Sport**

**Activités de piscine (hors retenues d'eau de mer)**

**Apprentissage de la natation**

**Natation sportive**

**Autres activités sportives aquatiques de piscine**

**Transport au centre aquatique des élèves fréquentant une école, un collège ou un lycée du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l'apprentissage de la natation.**

Enfin, suite à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017, portant création du syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et transformant ce syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, il convient d'adapter nos statuts en modifiant les **compétences obligatoires, article 1.1**

**Aménagement de l'espace :**

Par le remplacement de

**Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur : la communauté adhère au Syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'approbation, le suivi et les révisions du SCOT et des schémas de secteur**

**Participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire à travers notamment l'Adhésion et la participation au Syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel**

Par

**Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur et participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire, à travers notamment l'Adhésion et la participation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel**

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, lequel après en avoir délibéré, et à l'unanimité :  
ACTE dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, les modifications présentées ci-dessus,

APPROUVE les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés, joints en annexe.

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

### **➤ Questions diverses**

Rythmes scolaires : Mme VOËT donne un compte-rendu du conseil d'école exceptionnel du 09 janvier 2018 qui validait le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018. Le prochain conseil d'école est fixé au 1<sup>er</sup> février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.